

MAIRIE DU HAILLAN

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL Mercredi 20 décembre 2017

Ouverture de la séance du Conseil Municipal à 18 heures 30 sous la Présidence de Madame Andréa KISS, Maire.

Signature du cahier de présences.

PRÉSENTS A LA SÉANCE :

Mme KISS, Maire

M. FABRE, Mme GUERE, M. BOUSQUET, M. CONTE, Mme DARDAUD, M. BOUYSSOU, Mme SAVIGNAC, M. DUCLOS, Adjoints au Maire.

M. MERIAN, Mme SARLANDIE, M. ROUZE, M. DUPUY-BARTHERE, M. GHILLAIN, Mme GOURVENNEC, M. GUITTON, Mme PROKOFIEFF, Mme VINCLAIR, M. BRUNEL, Mme VASQUEZ, Mme FRANCOIS, M. CHAIGNE, Mme SAINT-GENEZ, M. DAUTRY, M. GADIOUX, M. FOURCAUD, Mme MEERTENS

EXCUSES :

Madame SEN

procuration à Monsieur BOUSQUET

Madame AJELLO

procuration à Monsieur CHAIGNE

~~~~~

#### **1. INFORMATIONS CONCERNANT LA VIE MUNICIPALE :**

**Rapporteur : Madame Le Maire**

- **DESIGNATION DES SECRETAIRES DE SEANCE**

**Madame le Maire propose au Conseil Municipal de désigner :**

**Anne GOURVENNEC, comme Secrétaire de Séance.**

**Carole GUERE, comme Secrétaire de Séance Suppléante.**

Nous n'avons pas le PV du conseil précédent, j'en ai parlé à certains d'entre vous, notre secrétaire Floriane a connu un évènement dramatique, puisque son fils le plus jeune a eu un accident de moto relativement grave lundi soir. Il est à l'hôpital, elle est absente depuis, et on espère que tout va bien se passer et qu'elle pourra revenir très vite et lui aussi en pleine santé.

#### **Informations de Madame le Maire :**

Vous avez pu le constater, notre terrain des 5 Chemins fait l'objet d'une occupation illicite de la part de Bulgares. Il s'agit de familles qui étaient installées sur un terrain à la sortie 12 de la rocade, à savoir Mérignac et qui se sont installées il y a une quinzaine de jours à nouveau chez nous, alors que le site avait été sécurisé. Donc nous avons immédiatement informé les services de Police Nationale, Municipale mais surtout la Métropole qui est propriétaire du terrain qui a fait très vite. Le constat d'huissier a été fait dès le lundi, le

juge a été saisi et a rendu son ordonnance, et à notre grande surprise il a bien prononcé leur expulsion mais avec un délai minimum de 2 mois. Ce qui veut dire que l'occupation aura lieu au moins jusqu'au 7 Février mais qu'ensuite effectivement, l'expulsion aura lieu puisque c'est un terrain sur lequel nous avons bien avancé en terme de projet et qui devrait voir arriver les pelleteuses très prochainement puisque c'est un projet pour lequel nous avons passé un certain nombre de délibérations au conseil de Bordeaux Métropole.

**Pour ce qui est des communications :**

Je vous informe qu'en application des articles L2122-22-23 du Code général des Collectivités Territoriales et de la délibération du 4 Avril 2014 j'ai donc signé deux contrats de prêt auprès du Crédit agricole d'un montant de 300 000 € pour une durée de 120 mois avec un taux effectif global de 0.92% puis un deuxième auprès de la CAF d'un montant beaucoup plus modeste de 7 500 € sur une durée de 36 mois. C'est un prêt à taux zéro. Il s'agit d'une aide au financement concernant la plateforme couverte sur le site de Bel Air. La CAF nous avait versé une subvention pour 7 500 € et nous faisait la proposition d'un prêt à taux zéro pour un montant équivalent.

Avant de passer à l'ordre du jour, je voulais vous signaler que nous avons retiré les trois délibérations concernant le budget puisque suite à un incident technique il y a un document annexe qui ne vous est pas parvenu sur la plateforme Nextcloud. C'est la fameuse note du cadrage budgétaire qui est un document obligatoire. On s'en est rendu compte seulement hier en vérifiant. Tous les documents sont passés sauf celui-là alors qu'on est sûr qu'il a été envoyé dans le même lot. On va retirer les trois délibérations, en l'occurrence les délibérations n° 258-259 et 260 et donc on sera amené à programmer un conseil exceptionnel pour voter le budget le 24 janvier prochain. Donc d'ici là on espère que notre problème de serveur sera résolu et que nous aurons l'intégralité des documents pour pouvoir statuer.

**Monsieur FOURCAUD** : *non pas une question, mais une demande : il y a tout un tas de documents difficiles à lire*

**Madame Le Maire** : *dans quel sens ?*

**Monsieur FOURCAUD** : *c'est super flou,*

**Madame Le Maire** : *c'est la maquette budgétaire ? C'est déjà très petit sur le document papier on va essayer de trouver une solution. Comme nous avons travaillé, même en commission sur la version papier on n'a pas fait attention, on va faire en sorte que cela s'arrange mais nous avons pas mal de soucis informatiques. Bordeaux Métropole retravaille sur les serveurs et on a tout un tas de documents et de mails qui ne rentrent plus. On est en train de faire le point avec Bordeaux Métropole, on a eu une réunion avec eux juste avant le conseil pour régler tous ces petits tracas qui nous embêtent bien dans notre travail quotidien.*

**Monsieur CHAIGNE** : *Pour être sûr que l'on regarde bien le budget 2018, il faudrait changer la page de garde.*

**Madame Le Maire** : *c'est une coquille, On en profitera pour regarder tout ça pour le conseil du 24 janvier ce qui nous amènera à ne faire que la commission 3 puisque nous n'aurons que ces points budgétaires à l'ordre du jour. On vous tiendra très rapidement au*

*courant de la date pour cette commission, mais vous pouvez déjà noter que le conseil aura lieu le mercredi 24 janvier 2018*

*Donc je vous propose que nous passions à l'ordre du jour*

|               |                                                                                                                                  |
|---------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>248/17</b> | <b>CONTRAT DE PROJET 2018/2021 DU RELAIS ASSISTANTES MATERNELLES VALIDE PAR LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LA GIRONDE</b> |
|---------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

Rapporteur : Carole GUERE

**Carole GUERE** : Conformément aux directives de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales le projet fonctionnement du Relais Assistantes Maternelles est à renouveler pour une durée de 4 ans soit jusqu'au 31 décembre 2021. Afin de pouvoir bénéficier des aides de la Caisse d'Allocations Familiales il est nécessaire de signer la convention d'objectifs découlant de la validation de ce projet de fonctionnement. Par ailleurs la convention d'objectifs permet de maintenir le Relais d'Assistants Maternelles dans le dispositif du Contrat Enfance Jeunesse. Le contrat de projet 2018-2021 reprend le fonctionnement du Relais d'Assistants Maternelles, fonctionnant à 0.8 équivalent temps plein dès lors que le relais sera installé dans la nouvelle maison de la Petite Enfance courant 2018.

*Missions principales :*

- Information aux candidats à l'agrément d'assistant maternel
- Suivi des disponibilités chez les assistantes maternelles du territoire
- Information des parents sur la disponibilité des assistantes maternelles
- Accompagnement dans la relation employé/employeur
- Accueil des assistantes maternelles et soutien dans l'exercice de leur profession. Information sur leur statut, réflexion sur leurs pratiques, propositions de formations
- Accueil des enfants et des assistantes maternelles pour des temps collectifs d'éveil et d'animation.

*Dans ces conditions, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Madame Le Maire à signer la convention d'objectifs avec la Caisse d'Allocations Familiales suite au renouvellement d'agrément du relais d'assistants maternelles.*

**Madame Le Maire** : Nous avons passé une délibération équivalente lors du conseil précédent, c'est donc la suite logique.

**VOTE : UNANIMITE**

|               |                                                                                |
|---------------|--------------------------------------------------------------------------------|
| <b>249/17</b> | <b>OPERATION COCON 33 – ISOLATION DES COMBLES PERDUS DES BATIMENTS PUBLICS</b> |
|---------------|--------------------------------------------------------------------------------|

Rapporteur : Jean Claude CONTE

**Jean Claude CONTE**: Conformément à la loi 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, conformément aux délibérations du 30 juin et 14 décembre 2016 relatives à la politique départementale en matière de transition énergétique et considérant que la société EDF a un rôle incitatif en matière d'économie d'énergie et conformément au préambule dans l'annexe 2 jointe à cette délibération, le Conseil Départemental de la Gironde a lancé une opération de rénovation thermique des

*patrimoines bâtis des collectivités du Département intitulée Opération COCON 33, opération qui a pour objectif l'isolation des combles perdus et non aménageables. Ceci permettra de contribuer à réduire les charges énergétiques, d'activer une dynamique locale autour des enjeux de la transition énergétique en termes d'économies d'énergies et de réduction des gaz à effet de serre, d'obtenir le soutien financier d'un fournisseur d'énergie pour faciliter la réalisation des travaux via le dispositif des Certificats d'Economie d'Energie.*

*Dans ces conditions, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'acte constitutif du groupement de commandes, valant contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage, annexe n°2 pour la réalisation des travaux, d'approuver notre adhésion au dit groupement pour l'ensemble des bâtiments identifiés à l'annexe 1, de respecter les points 3, 4, 5, 6, 7 et 8 et d'autoriser Madame Le Maire à signer tous les documents relatifs à cette opération. Le bâti concerné est l'Espace de la Fraternité pour une isolation avec de la ouate de cellulose soufflée. Le coût estimatif des travaux s'élève à 725€ HT soit 800€ TTC.*

*La valorisation des certificats d'économie d'énergie est de 352€ financée par EDF avec un reste à charge pour la Ville de 448€.*

**Madame le Maire :** *Il s'agit d'un dispositif qui nous a semblé intéressant, qui va nous permettre d'isoler les combles de l'Espace de la Fraternité pour une somme très modeste.*

**Monsieur CHAIGNE :** *Madame le Maire, souvent quand nous posons des questions en conseil municipal nous nous entendons rétorquer « si vous aviez été présents à la commission vous auriez la réponse à votre question ». Il se trouve que j'ai posé une question concernant cette délibération à la dernière commission, la réponse a été affligeante, après un grand flou du président de la commission, Jean Claude CONTE pour ne pas le citer a même répondu vous trouverez la réponse sur Internet. N'ayant pas eu de réponse satisfaisante, je vous pose la question aujourd'hui. Comment se fait-il que c'est EDF qui participe financièrement à ces travaux ?*

**Madame Le Maire :** *Je pense que c'est lié au fait que c'est eux qui sont habilités pour les certificats d'économies d'énergie. Monsieur BOUSQUET va vous le préciser.*

**Jean Michel BOUSQUET :** *Les certificats d'économie d'énergie, c'est la valorisation de l'effort réalisé par la Ville revendu à des producteurs d'énergie qui, eux, ont obligation d'en acheter et le Département a passé une convention avec l'EDF, ce qui explique le fait que cela soit EDF qui rachète. C'est une recette qu'il aurait été dommage de ne pas valoriser pour la Ville, cela permet d'atténuer le coût et cela rentre dans le dispositif des certificats d'économies d'énergie qui vont se poursuivre dans les années à venir, au moins en 2018.*

**Monsieur CHAIGNE :** *Ce n'est pas beaucoup plus clair mais comme je suis effectivement allé sur Internet, j'ai la réponse à ma question*

**Jean Claude CONTE :** *C'est dommage que vous n'avez pas écouté ce que je vous ai dit, je vous ai dit ce que mon collègue vient de vous répéter.*

**Monsieur CHAIGNE :** *Monsieur DAUTRY était avec moi et je pense qu'il n'avait pas plus compris que moi.*

**Madame Le Maire :** *L'essentiel c'est que cela soit plus clair aujourd'hui pour vous.*

**VOTE : UNANIMITE**

Rapporteur : Jean Claude CONTE

**Jean Claude CONTE** : Afin de sensibiliser l'ensemble des administrés sur la valeur des équipements municipaux mis à leur disposition sous forme de prêts et compte tenu d'une demande en nombre croissant de ces prêts, la Ville propose de mettre en place à compter de Janvier 2018 4 types de conventions :

- 2 conventions ponctuelles destinées aux particuliers et aux entreprises du Haillan
- 2 conventions annuelles destinées aux communes partenaires et aux associations haillanaises

Pour les conventions annuelles, il est proposé de les signer en début d'année pour fixer le cadre global de prêt. Ensuite pour chacun des évènements, l'association ou la commune partenaire fera une demande de matériel auprès du service de la Vie associative selon la procédure actuelle.

Pour les conventions ponctuelles, celles-ci seront signées après validation de Madame Le Maire.

Dans ces conditions il vous est demandé d'autoriser Madame Le Maire à valider et à signer ces conventions pour une utilisation quotidienne par les services municipaux lors du prêt de matériel.

**Madame le Maire** : Il s'agissait de mettre un cadre et surtout de sensibiliser à la valeur du matériel. Les utilisateurs ne sachant pas toujours combien cela vaut, certains ne font pas toujours très attention puisqu'il ne s'agit pas de leurs biens propres mais des biens de la commune, il s'agissait de responsabiliser un peu tout le monde et de faire comprendre qu'une table cassée plus une plus deux plus cinq cela finit par coûter cher à la commune et le cas échéant si l'on voit des utilisateurs peu soigneux nous serons éventuellement à même de leur demander de nous rembourser le matériel qui serait détérioré.

**Monsieur CHAIGNE** : Est-ce que les remarques faites en commission servent à quelque chose ?

**Madame le Maire** : Qu'est-ce que vous aviez fait comme remarque ?

**Monsieur CHAIGNE** : Il avait été dit qu'il serait précisé que cela concernait les entreprises du Haillan et je vois sur la délibération que cela n'est toujours pas marqué que cela s'adresse aux entreprises du Haillan. Je lis Prêt aux entreprises et communes de la Métropole de Bordeaux.

**Madame Le Maire** : C'est un oubli dans le titre mais cela concerne bien les entreprises du Haillan.

**Monsieur CHAIGNE** : Mais la délibération n'a pas été modifiée.

**Madame Le Maire** : C'est le titre de la convention qu'il faudra qu'on corrige. Souvent ce sont des demandes d'urnes pour des élections professionnelles, c'est l'essentiel pour les entreprises. On le reprécisera sur le titre de la convention.

**Jean Claude CONTE** : Ce que je dis compte pour quelque chose, Monsieur CHAIGNE, je n'ai pas parlé des entreprises hors du Haillan.

**Monsieur CHAIGNE** : Quand je lis prêts aux entreprises et aux communes de la Métropole les entreprises, c'est général.

**Madame le Maire** : Le titre de la convention est bien aux entreprises du Haillan c'est donc bien précisé là mais on pourra le corriger sur la délibération. Cela dit, on n'a quasiment aucune demande d'entreprises extérieures. En général les entreprises s'adressent à la mairie de leur territoire.

**VOTE : UNANIMITE**

|               |                                                     |
|---------------|-----------------------------------------------------|
| <b>251/17</b> | <b>BAR – SALLE DE L'ENTREPOT – TARIF - DECISION</b> |
|---------------|-----------------------------------------------------|

Rapporteur : Nicole SAVIGNAC

**Nicole SAVIGNAC** : Depuis la reprise de la gestion de l'Entrepôt nous vous proposons au bar de l'Entrepôt une carte avec des boissons et des gourmandises. On aimerait vous proposer la vente d'une coupe de champagne à 7 €. Nous vous proposons de valider ce tarif.

**Madame Le Maire** : Je rappelle que Monsieur CHAIGNE s'était ému du tarif du vin, est ce que c'est suffisamment cher ?

**Monsieur CHAIGNE** : Ce n'est pas sur le tarif du vin que je m'étais ému mais sur le tarif de la bouteille d'eau.

**Madame le Maire** : Nicole SAVIGNAC ne l'a pas précisée mais c'est vrai que l'idée est venue par rapport au spectacle qui a lieu tous les ans traditionnellement le 31 décembre. On trouvait que c'était sympa le soir du réveillon de boire une coupe de champagne.

**Nicole SAVIGNAC** : On le proposera surtout à cette occasion.

**Madame Le Maire** : On pourra le proposer à la demande.

**VOTE : UNANIMITE**

|               |                                                            |
|---------------|------------------------------------------------------------|
| <b>252/17</b> | <b>RATATAM ! – VENTES DE CASQUETTES – TARIF - DECISION</b> |
|---------------|------------------------------------------------------------|

Rapporteur : Nicole SAVIGNAC

**Nicole SAVIGNAC** : L'Entrepôt propose en Février 2018 le 2<sup>ème</sup> festival jeune public intitulé « Ratatam ! » en partenariat avec l'opérateur cinéma C.T.C.. Un groupe de jeunes bénévoles (au nombre de 6) participe à l'organisation de ce temps fort. Pendant ce temps fort, ils vendront des casquettes « Ratatam ! » au prix de 6 € l'unité. On vous propose de valider ce tarif.

**Madame Le Maire** : une casquette collector.

**VOTE : UNANIMITE**

253/17

**FESTIVAL « LE HAILLAN CHANTE 2018 » - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE BORDEAUX METROPOLE**

Rapporteur : Nicole SAVIGNAC

**Nicole SAVIGNAC :** Bordeaux Métropole avait proposé la création d'un dispositif d'aide aux manifestations communales. Il s'agit de manifestations qui se déroulent dans un cadre essentiellement communal qui remplissent un rôle important au plan de l'animation et de l'image du territoire de l'agglomération. Elles sortent du cadre habituel des « saisons culturelles » courantes et permettent de toucher des publics nouveaux et diversifiés.

Le Festival « Le Haillan chanté » répondant à ces critères, la Ville du Haillan sollicite le concours financier de Bordeaux Métropole dans le cadre de ce dispositif, lui-même intégré au CODEV (contrat de co-développement).

Le « Haillan chanté » est organisé en partenariat avec les associations Bordeaux Chanson et Voix du Sud du 5 juin au 9 juin 2018.

On vous présente le budget prévisionnel qui a une hauteur de 76 000 € et dans les recettes, on trouve la demande de subvention auprès de Bordeaux Métropole à hauteur de 7 500€. Nous avons eu droit pour l'édition précédente à 2 000 € de la part de la SACEM, et des recettes de 14 000 €.

Nous vous proposons d'autoriser Madame le Maire à solliciter le concours de Bordeaux Métropole (dans le cadre du CODEV) pour une subvention de 7 500 € .

**Madame Le Maire :** Ce sont nos fameux contrats de co-développement qui sont sur trois ans et comme ce sera la dernière année du contrat CODEV actuel, nous sommes en renégociations avec Bordeaux Métropole. Sachez que nous avons réinscrit cette fiche action pour re-solliciter pour les trois années à venir le soutien financier de Bordeaux Métropole pour cette manifestation.

**VOTE : UNANIMITE**

254/17

**LICENCE D'ENTREPRENEUR DE SPECTACLES – SALLE DE L'ENTREPOT - RENOUELEMENT**

Rapporteur : Nicole SAVIGNAC

**Nicole SAVIGNAC :** Les activités consistant à exploiter un lieu de spectacles, à produire et/ou à diffuser des spectacles vivants sont aujourd'hui régies par la loi du 18 mars 1999. Il existe trois catégories de licences :

- 1<sup>ère</sup> catégorie : exploitant de lieux de spectacles
- 2<sup>ème</sup> catégorie : producteurs et entrepreneurs de spectacles
- 3<sup>ème</sup> catégorie : entrepreneurs et diffuseurs de spectacles

Nous avons pris les trois. La licence est attribuée à une personne physique et dans le cadre de la reprise en régie de la salle de l'Entrepôt par la Ville, la détention de la licence d'entrepreneurs de spectacles est une formalité nécessaire et indispensable.

Pour les salles de spectacles exploitées en régie directe par les collectivités publiques, la licence est accordée à la personne physique désignée par l'autorité compétente.

Par délibération du 30 mars 2015, le Conseil Municipal a désigné M. Manuel CORNEAU comme détenteur de la licence d'entrepreneur de spectacles pour la collectivité, dans les trois catégories pour une durée de trois ans. Ces trois licences arrivant à échéance, il vous est proposé de désigner M. Manuel Corneau, chef de pôle Culture Sport Vie



associative comme détenteur de la licence d'entrepreneur de spectacles pour la collectivité dans les trois catégories et de l'autoriser à déposer une demande pour le renouvellement de ces licences auprès de la Direction Régionales des Affaires Culturelles pour une durée de trois ans à compter du mois de juin 2018.

**Madame Le Maire** : C'est juste le renouvellement d'un dispositif qui existait déjà.

**VOTE : UNANIMITE**

|               |                                                                          |
|---------------|--------------------------------------------------------------------------|
| <b>255/17</b> | <b>ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS 2018 VERSEES AUX ASSOCIATIONS LOCALES</b> |
|---------------|--------------------------------------------------------------------------|

Rapporteur : Nicole SAVIGNAC

**Nicole SAVIGNAC** : Dans le cadre de sa politique associative, la Ville du Haillan apporte une aide financière tous les ans pour le fonctionnement des associations. On vous propose d'octroyer la somme de 358 673 € comme montant global des subventions versées aux associations. On peut dire que dans l'ensemble l'enveloppe globale a été maintenue, cela avait été annoncé aux associations par Madame le Maire. Il y a des associations qui n'ont pas renouvelé leur demande de subvention et d'autres qui ont vu leur subvention augmenter, donc dans l'ensemble l'enveloppe globale est maintenue.

**Madame Le Maire** : Il y a effectivement certaines associations, je pense notamment à la Généalogie, qui a considéré que comme la Ville avait beaucoup soutenu le grand forum qu'ils ont organisé au mois de mai dernier dans le cadre des 150 ans, ils ne solliciteraient pas à ce titre de subvention pour cette année. Quelques présidents d'associations se montrant raisonnables connaissant l'engagement pris par la Ville que l'année prochaine, s'ils ont besoin de la subvention, nous leur verserons.

**Monsieur GADIOUX** : j'ai une petite remarque, lors des commissions et notamment la commission 2, il serait bien d'avoir un tableau Excel avec un petit peu plus de détails sur l'objet social des associations (certaines sont connues, d'autres moins). Pour celles qui perçoivent moins de trois mille euros et qui ne sont pas soumises aux conventions d'objectifs, on pourrait simplement avoir leur objet et le nom du dirigeant principal. Pour celles qui sont sous conventions d'objectifs c'est-à-dire celles qui ont plus de trois mille euros et celles qui ont au-delà de vingt-trois mille euros il serait intéressant de joindre un bilan de leurs actions, pour qu'en commission on puisse aller rapidement et sans poser des questions comme « que fait l'association ? » .. Cela permettrait de travailler plus en profondeur ce dossier.

**Madame Le Maire** : C'est quelque chose que l'on peut organiser pour l'année prochaine. D'ici là, vous les connaîtrez toutes.

**Madame Le Maire** : Parfois on a de nouvelles associations qui sollicitent des aides, c'est le cas de Air And Co.

On pourrait avoir des surprises. On a baissé des subventions tenant compte du critère d'animation pour la commune et il y a un autre critère qui est souvent important, ce sont les réserves éventuelles qui ont été constituées par certaines de ces associations qui fait que, d'année en année, on baisse un petit peu pour arriver à un niveau de réserve adapté. Mais elles n'ont pas besoin d'un matelas aussi conséquent que certaines ont pu engranger. Donc on adapte.

**Monsieur GADIOUX** : Ce qui permettrait justement de pouvoir échanger sur ces éléments



**Madame Le Maire** : *Tout à fait. C'est bien noté, on fera en sorte d'améliorer la présentation l'année prochaine.*

**VOTE : UNANIMITE**

|               |                                                                                                                                             |
|---------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>256/17</b> | <b>AUTORISATION DE DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL/PROGRAMMATION SCENES D'ETE 2018 – LE HAILLAN EST DANS LA PLACE</b> |
|---------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

Rapporteur : *Nicole SAVIGNAC*

**Nicole SAVIGNAC** : *« Le Haillan est dans la place » est un de nos moments fédérateurs de la rentrée, il se déroulera en 2018, le samedi 8 septembre.*

*C'est un évènement qui a lieu en partenariat avec plus d'une vingtaine d'associations locales et la programmation culturelle est assurée par Vialarue, structure de développement des arts de la rue.*

*Fort du succès rencontré d'année en année, il a été décidé de maintenir pour l'année prochaine cette manifestation au Bois de Bel Air, espace vert emblématique de la commune qui possède un cadre susceptible d'accueillir beaucoup de monde.*

*Dans ces conditions, on estime que « Le Haillan est dans la place » remplit toutes les conditions pour figurer dans les Scènes d'été du Conseil Départemental de la Gironde.*

*On vous propose d'autoriser Madame Le Maire à solliciter l'inscription de la manifestation « Le Haillan est dans la place » dans le cadre des Scènes d'été du Conseil départemental de la Gironde et de solliciter à ce titre une subvention de 5 000 € auprès du Conseil départemental.*

**Madame Le Maire** : *Nous l'avons sollicité et je tiens à remercier le Conseil Départemental parce que si tout va bien, cela fera la deuxième année qu'il soutiendra la manifestation, ce qui n'était pas le cas précédemment. On espère que cette année, cela sera un peu moins humide que cela a été en 2017. Ce sont des choses sur lesquelles nous n'avons aucun pouvoir.*

**Madame SAINT GENEZ** : *Juste une petite précision qui n'engage que moi. Lorsque j'étais comme tous les ans au « Haillan est dans la place » je n'ai pas trop aimé à Bel Air entre la boue et le côté impersonnel. Je n'ai pas senti de lieu de rassemblement comme cela est le cas quand on tourne autour de la place F. Mitterrand où on a l'impression que c'est beaucoup plus convivial. Le fait qu'il y ait un stand ici, un stand là, un stand là-bas, un stand après il manquait « un truc » et le fait que cela soit très dispersé et comme je parle beaucoup, les glands ne me répondent pas, il y avait beaucoup d'arbres et personne ne me parlait. Franchement, je n'ai pas apprécié à Bel Air*

**Madame Le Maire** : *On est beaucoup plus difficilement reconnaissable avec un K-Way et sous un parapluie. Clairement, la météo n'a pas joué en notre faveur. Il y a eu des réunions de bilan qui ont été faites à la fois avec Vialarue, les élus, les associations. A priori sur les Etats généraux, c'est un sujet qui a été évoqué. Majoritairement ce qui est ressorti c'est que Bel Air, ce n'est pas mal. Je vous avoue que moi la première j'étais sceptique et j'ai trouvé le site plutôt sympa. On a eu notamment des retours des parents de jeunes enfants qui se sentent beaucoup plus en sécurité dans l'enceinte de Bel Air que sur la place F. Mitterrand. De toute façon on n'a pas le choix puisque techniquement on doit refaire la place F. Mitterrand et qu'il va y avoir les travaux du BHNS, donc on avait dit*

*qu'on mettrait « le Haillan dans la place » à Bel Air provisoirement, cela sera le cas pour les deux à trois ans à venir. On aura toujours le loisir de se poser la question une fois la place refaite et l'arrivée du BHNS mais comme cela ne va pas être tout de suite, on va avoir au moins les trois prochaines années encore à Bel Air en espérant que l'on restructurera les stands différemment et que l'on ait une météo un peu plus clémente. Cela pourrait être plus sympa mais c'est vrai la fête, a été un peu gâchée mais cela va être retravaillé. Il y avait moins d'animations car les artistes n'ont pas pu faire certaines prestations avec la pluie qui tombait, le matériel technique n'aime pas l'eau.*

**Madame SAINT GENEZ** : *Je tiens à préciser que j'ai quand même mangé sous un parapluie et que j'ai été jusqu'au bout.*

**VOTE : UNANIMITE**

|               |                                                                        |
|---------------|------------------------------------------------------------------------|
| <b>257/17</b> | <b>REGLEMENT DE PARTICIPATION AU CONCOURS DE MICRO-FICTIONS - BREF</b> |
|---------------|------------------------------------------------------------------------|

Rapporteur : *Nicole SAVIGNAC*

**Nicole SAVIGNAC** : *En 2018, la bibliothèque organise à nouveau, dans le cadre du festival des Cogitations, un concours d'écriture de micro-fictions qui s'appelle BREF. Le thème de 2018 est « j'ai eu une mauvaise idée ». A l'issue du concours, un jury départagera les textes. Il y aura 7 jurés, et les lauréats seront annoncés lors d'une rencontre avec le public durant laquelle un comédien lira une sélection de textes participants et les gagnants remporteront des chèques cadeaux. L'ensemble des textes sera compilé dans un livret qui sera donné aux participants et disponible à la consultation dans les collections de la bibliothèque.*

*Il vous est demandé d'approuver l'organisation du concours Bref 2018 et son règlement de participation et d'autoriser Madame Le Maire à signer ce règlement.*

**Madame Le Maire** : *Je vois avec satisfaction que « si j'ai eu une mauvaise idée », le concours n'exclut pas les élus, donc on pourra participer !*

**VOTE : UNANIMITE**

|               |                                                                                     |
|---------------|-------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>258/17</b> | <b>BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE – EXERCICE 2017<br/>DECISION MODIFICATIVE N°3</b> |
|---------------|-------------------------------------------------------------------------------------|

Rapporteur : *Jean Michel BOUSQUET*

**Jean Michel BOUSQUET** : *Cette décision modificative vient essentiellement prendre en compte les éléments que nous allons voir dans les délibérations suivantes sur le recalage des attributions de compensation entre la Ville et la Métropole liés principalement à la compétence informatique et à ses modifications de paramètres sur l'informatique. Cela s'équilibre pour la section de fonctionnement à 11 804 €, section d'investissement à 12 330 € en sus, en dépense et en recette. Ce sont essentiellement des montants de régularisation d'une partie financée par virement de section à section.*

**Madame Le Maire** : *Dans les délibérations suivantes vous aurez plus d'explications plus techniques*

**Monsieur CHAIGNE** : *on s'abstiendra sur votre petite salade interne*

**Madame Le Maire** : *Ce n'est pas notre petite salade interne, c'est celle de la Métropole*

**Jean-Michel BOUSQUET** : *Monsieur CHAIGNE, j'y reviendrai tout à l'heure, mais comme toute bonne salade, elle se doit d'être longuement préparée et réfléchie pour être savoureuse et donc à ce titre-là, elle est totalement transparente dans les documents comptables. Il n'y a pas énormément de lignes, quelques virements de crédits liés aux régularisations comptables comme chaque année, le reste étant lié exclusivement aux impacts des délibérations suivantes. Donc c'est totalement clair et plutôt moins technique que ce que nous pouvons voir les autres fois.*

**Monsieur CHAIGNE** : *Quand je parlais de salade, ce n'était pas péjoratif.*

**Madame Le Maire** : *On ne l'a pas pris comme ça.*

**VOTE : 22 voix POUR 7 ABSTENTIONS**

|               |                                                                                                                                                     |
|---------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>259/17</b> | <b>BUDGET ANNEXE DE LA REGIE MUNICIPALE POUR L'ORGANISATION DES MANIFESTATIONS A CARACTERE CULTUREL – EXERCICE 2017 – DECISION MODIFICATIVE N°1</b> |
|---------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

Rapporteur : *Jean Michel BOUSQUET*

**Jean-Michel BOUSQUET** : *Dans la simplicité cela sera difficile de faire plus. Il s'agit d'inscrire sur la section d'investissements par virements de section à section le dépôt du brevet du label « Rata tam ! » qui, par nature, relève de l'investissement. Je vous avoue que je l'ai découvert moi aussi.*

*Nous proposons à ce titre-là, c'est un premier brevet pour le compte de la Ville de modifier la section d'investissement du chapitre 20 sur le budget annexe des manifestations à caractère culturel, considérant qu'il n'y avait pas cette dépense anticipée jusqu'ici, qu'elle existait en section de fonctionnement. Donc virement de section à section et inscription en section d'investissement.*

**Madame Le Maire** : *C'est considéré comme de l'investissement incorporel.*

**VOTE : UNANIMITE**

|               |                                                                                                                                     |
|---------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>260/17</b> | <b>ADOPTION CONVENTION CADRE POUR LE REMBOURSEMENT DES DEPENSES ENGAGEES PAR LES COMMUNES POUR LES BESOINS DES SERVICES COMMUNS</b> |
|---------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

Rapporteur : *Jean Michel BOUSQUET*

**Jean-Michel BOUSQUET** : *Il ne s'agit ni plus ni moins que de passer une convention entre la Ville et la Métropole visant sur le plan strictement comptable à régulariser le transfert progressif de la compétence informatique sur l'année 2017. La mutualisation de compétence informatique est intervenue au 1<sup>er</sup> janvier 2017. Le temps que les services de Bordeaux Métropole prennent en charge l'ensemble des contrats, les transferts et le cas échéant assurent la prise en charge opérationnelle et comptable, la Ville du Haillan en a supporté les coûts ainsi que la responsabilité des contrats. L'objet de cette convention est*

de régulariser les dépenses portées par la Ville afin de les mettre à la charge de Bordeaux Métropole à la date à laquelle la compétence a été réellement transférée. L'ensemble ne vise qu'une régularisation qui doit être passée avant la fin de l'année pour permettre cette régularisation sur l'année 2017, qui est indispensable, d'un montant aux alentours de 50 000 € sachant qu'il reste quelques contrats que nous sommes en train de finir de transférer au gré de la capacité de Bordeaux Métropole à passer l'ensemble des actes. Les dépenses sont au chapitre 011 et les recettes sur le budget en cours.

**Madame Le Maire** : Ce n'est ni plus ni moins qu'un remboursement par Bordeaux Métropole des avances que nous avons faites alors que la compétence était effectivement mutualisée auprès de Bordeaux Métropole.

**VOTE : UNANIMITE**

|               |                                                                                     |
|---------------|-------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>261/17</b> | <b>MUTUALISATION – REVISION DU NIVEAU DE SERVICES –<br/>DECISION - AUTORISATION</b> |
|---------------|-------------------------------------------------------------------------------------|

Rapporteur : Jean Michel BOUSQUET

**Jean Michel BOUSQUET** : Nous rentrons dans le corps technique de ce que nous évoquions tout à l'heure, à savoir la mutualisation du service informatique au 1<sup>er</sup> janvier 2017 qui s'est faite sur un périmètre identifié, à savoir le périmètre matériel et compétence exercée par la Ville sur ce qui était mutualisé sur la Ville. L'objectif de cette convention cadre vise à prendre en compte les modifications intervenues dans le courant de l'année 2017. Majoritairement deux choses : la mise en place des tableaux interactifs dans les écoles et un toilettage des matériels figurant dans les matériels transférés à Bordeaux Métropole en janvier 2017. Il s'est avéré qu'un certain nombre de matériels n'a pas été réutilisé par Bordeaux Métropole et après un travail actif entre les deux structures, nous sommes arrivés à la sortie de ce matériel là sur l'année 2017. Ce qui nous a amené aussi à une moins-value sur les attributions de compensation. Ces attributions de compensation sont à deux niveaux : investissement et fonctionnement. Si vous vous rappelez bien, nous avons passé une délibération visant à créer une « attribution de compensation » d'investissement et notamment avec les impacts de TVA. Donc deux montants, un montant d'investissement et un montant de fonctionnement. Un montant en fonctionnement minime visant à prendre ces paramètres là et un montant en investissement visant à prendre en charge l'équivalent en amortissement de ces dépenses sur le budget de la Métropole. Ce qui nous amène à ces modifications sur le budget 2017, à savoir une attribution de compensation de fonctionnement à 961 € et une attribution de compensation d'investissement à 11 804 €.

**Madame Le Maire** : On réajuste.

**Monsieur GADIOUX** : Attention dans la convention, dans le titre il y a la commune du Taillan Médoc.

**Madame Le Maire** : Je pense que c'est un copier/coller malheureux. On fera corriger. Déjà qu'on nous confond souvent avec Le Taillan Médoc ...

**VOTE : UNANIMITE**

|               |                                                                                                                                                      |
|---------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>262/17</b> | <b>MODIFICATION DE LA DUREE DES AMORTISSEMENTS ET NEUTRALISATION DE LA DOTATION AUX AMORTISSEMENTS DES SUBVENTIONS D'EQUIPEMENTS – ACTUALISATION</b> |
|---------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

Rapporteur : *Jean Michel BOUSQUET*

**Jean Michel BOUSQUET** : *Il s'agit là d'une délibération non pas redondante mais complémentaire à celle que nous avons déjà passée sur cette thématique. Il s'agit d'acter l'amortissement de la participation dans l'attribution de compensation sur le chapitre 20, 204 pour être précis sur les subventions d'équipements versées à Bordeaux Métropole pour l'attribution de l'Attribution de compensation d'Investissement et donc de les amortir sur un an. Pour ce faire, c'est obligatoirement par délibération et vu que le périmètre a été modifié, nous avons par précaution, en accord avec la Métropole, envisagé cette délibération visant à adapter après modification du périmètre de sorte à éviter toute insécurité juridique pour la commune et la Métropole.*

**Monsieur CHAIGNE** : *Juste une question, quel est l'intérêt de réduire ce délai d'amortissement ?*

**Jean Michel BOUSQUET** : *Le principe est que l'attribution de compensation qui est versée de la Ville à la Métropole se fait sur la base de ce que nous aurions eu sur l'amortissement d'un bien d'année à année. L'idée, c'est que le périmètre comptable ne bouge pas c'est-à-dire que nous amortissons cette participation de la Ville à la Métropole sur la même période que celle sur laquelle nous aurions amorti les biens si nous avions investi directement. Sinon cela veut dire qu'on lisse les amortissements sur plusieurs années et on va gonfler les dotations aux amortissements par accumulations, cela ne correspond plus à notre structure budgétaire telle qu'elle est montée et je n'y vois aucun intérêt.*

**Madame Le Maire** : *On amortit sur une durée inférieure ou égale au maximum de la durée de vie du matériel.*

**VOTE : UNANIMITE**

|               |                                                                   |
|---------------|-------------------------------------------------------------------|
| <b>263/17</b> | <b>VERSEMENT D'UNE INDEMNITE DE CONSEIL AU RECEVEUR MUNICIPAL</b> |
|---------------|-------------------------------------------------------------------|

Rapporteur : *Jean Michel BOUSQUET*

**Jean Michel BOUSQUET** : *Il s'agit d'une délibération dont vous avez pris l'habitude à la même période. Il ne s'agit aucunement de financer le cadeau de Noël du trésorier municipal mais bien de prendre en compte comme chaque année l'indemnité de conseil qui lui est versée par la Ville pour l'ensemble des prestations de conseil qu'il nous délivre. En ces périodes de dématérialisation des mandaterments et autres, voire même de complexités juridiques et administratives, je vous assure que ce n'est pas de trop que de pouvoir compter sur ses conseils et ses avis. Le montant se monte à 1 883,17 € pour cette année.*

**Madame le Maire** : *Pour information, il y a des délibérations équivalentes qui passent au CCAS et à la Source qui sont nos deux EPA et depuis l'année dernière Monsieur DUHAYON pour ne pas le citer, a renoncé à son indemnité sur ces deux autres*



structures. Il ne touche plus en indemnité que celle de la Ville.

**VOTE : UNANIMITE**

|               |                                                                                                                                           |
|---------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>264/17</b> | <b>PRESENTATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES DU 27 OCTOBRE 2017 – DECISION - APPROBATION</b> |
|---------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

Rapporteur : Jean Michel BOUSQUET

**Jean Michel BOUSQUET :**

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées constitue l'organe métropolitain en charge d'évaluer et d'actualiser les montants des charges transférées, mutualisées ou modifiées entre la Ville et la Métropole que ce soit sur des charges transférées par la loi ou sur des charges mutualisées même si la loi n'impose pas, le choix a été fait de passer l'ensemble des charges et d'évoquer l'ensemble des paramètres. L'approbation vise l'ensemble du rapport donc l'ensemble des charges transférées pour les communes de l'agglomération. La partie haillanaise se concentre sur trois éléments principaux et un montant de 23 149 € versé en complément à la Métropole. Les 3 éléments comptables, ce sont sur l'évolution des compétences informatiques au titre de la mutualisation, c'est la prise en compte par la CLETC du transfert des espaces de déplacements tout mode de la Ville à la Métropole. Voirie communale et place communale Transférées dans le cadre de la loi MAPTAM directement à la Métropole, il ne s'agit pas d'une mutualisation. Ceci a fait l'objet d'une évaluation sur les mêmes schémas que les principes généraux de transfert de voirie avec la voirie, les espaces verts et la propreté et donc un montant correspondant transféré à la Métropole qui en assurera l'entretien et l'investissement.

A titre d'information, la Métropole va nous proposer très prochainement un avenant à la convention existante entre nos deux structures pour la prise en compte par la Ville de la recette visant à poursuivre l'entretien des espaces verts et de la propreté sur ces voies que nous réalisons pour le compte de la Métropole sur l'ensemble de la commune. Vous vous rappelez l'ensemble des délibérations que nous avons passées lors des régularisations de compétence avec la Métropole. La totalité de la modification dans ce sens-là, le reste se faisant par convention n'apparaissant pas dans le cadre des charges transférées entre la Ville et la Métropole via la CLETC. D'autres compétences ont fait l'objet de ce débat notamment le transfert de compétence vélo, c'est le 3<sup>ème</sup> point mais qui n'a aucun impact financier pour la commune, cela ne concerne quasiment que la Ville de Bordeaux et la compétence vélo au titre de la compétence déplacement pas au titre de la mise à disposition éventuelle de vélos pour le personnel.

**Madame Le Maire :** Bel effort de synthèse de la part de notre adjoint aux finances, c'est vrai que c'est extrêmement technique tous ces documents qui sont liés à la CLETC. Est-ce que c'est clair pour tout le monde ?

**VOTE : UNANIMITE**

|               |                                                               |
|---------------|---------------------------------------------------------------|
| <b>265/17</b> | <b>MODIFICATION ET ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS</b> |
|---------------|---------------------------------------------------------------|

Rapporteur : Daniel DUCLOS



**Daniel DUCLOS** : Dans le cadre de la modification, de l'actualisation du tableau des effectifs, il est proposé au Conseil Municipal de décider la création du poste suivant au 31 décembre 2017 :

Agent de maîtrise principal à temps complet → 1poste

La création des postes suivants au 1<sup>er</sup> février 2018 :

Adjoint technique à temps complet → 4 postes

La dépense correspondante sera imputée sur le budget de l'exercice en cours et les suivants.

**Monsieur CHAIGNE** : Lorsque nous votons ce type de délibération, c'est bien pour modifier le nombre d'emplois budgétaires.

**Madame Le Maire** : Non, ce sont les cases dans lesquelles nous mettons éventuellement les emplois budgétaires.

**Jean Michel BOUSQUET** : Il faut dissocier trois choses : l'être humain, la dépense et le poste administratif c'est-à-dire l'existence dans la structure de l'administration communale de ce poste ouvert à ce grade. Ce n'est ni plus ni moins qu'une boîte à trous où on ouvre la possibilité d'avoir un poste pourvu. On peut le pourvoir ou pas. Tant qu'il n'est pas pourvu, il n'est pas comptablement impacté. Avec les évolutions de grade, on garde la case ouverte au cas où l'on se ferait retoquer ou dans certains cas garder un poste ouvert évite de repasser et d'alourdir des délibérations d'ouverture de postes par des évolutions de promotion. Il faut vraiment dissocier le compte administratif du poste comptable et du poste humain.

**Monsieur CHAIGNE** : C'est quoi le poste budgétaire ?

**Jean Michel BOUSQUET** : Pour faire court, cette délibération n'a aucun impact financier.

**Madame Le Maire** : Il peut y en avoir, mais de manière marginale lorsque ce sont des évolutions de grade il y a un petit bonus à l'agent qui bénéficie de cette promotion. Ce poste était dans une case, on a ouvert une nouvelle case qui correspond à son grade, on va le basculer dans cette nouvelle case et l'autre case en principe, on la referme puisqu'il n'occupera plus ce poste et donc à chaque fois qu'il y a des évolutions de carrière, il faut s'assurer qu'on a bien la bonne boîte ouverte pour positionner l'agent dessus. Cela peut avoir un petit impact budgétaire puisqu'en principe, une évolution de carrière amène une augmentation modeste souvent.

**Monsieur CHAIGNE** : Quand je regarde le budget, ...

**Madame Le Maire** : C'est toujours en décalé.

**Monsieur CHAIGNE** : J'ai bien compris mais je veux comprendre où je trouve tous vos chiffres car quand je regarde le budget à la page 85-1 « Autres éléments d'information du personnel » je vois tout un tas de colonnes et je vois « emplois budgétaires » où il y a les emplois permanents à titre complet, les emplois permanents non complets et un total. Et à côté je trouve une autre colonne « effectif pourvu sur les emplois budgétaires ».

**Madame Le Maire** : Cela veut dire que l'on peut avoir les cases sans avoir

automatiquement quelqu'un. Là on vote les cases.

**Monsieur CHAIGNE** : Quand on parle des cases, on parle bien des emplois budgétaires et les emplois pourvus sont les emplois. Donc si, avant le vote de cette délibération, il y avait cent emplois budgétaires, après le vote de cette délibération, comme on en crée cinq, on aura cent cinq emplois budgétaires.

**Madame le Maire** : La case ancienne de cet agent pour lequel il y a création de poste sera supprimée sauf si un autre agent a une promotion et peut bénéficier de cette case.

**Monsieur CHAIGNE** : Moi je regarde le budget, page 85, il y a des emplois budgétaires et il y a des effectifs pourvus. Donc quand on parle des effectifs pourvus on parle des agents, quand on parle des emplois budgétaires on parle des cases ou des postes. Donc si, avant le vote de cette délibération, il y avait cent postes, après le vote de cette délibération, comme on en crée cinq, on aura cent cinq postes. Donc au total au cours de l'année 2017, il a été voté vingt et un nouveaux emplois budgétaires (1 au Conseil municipal du 28 juin, 16 au Conseil Municipal du 27 juin, (création de 17 emplois budgétaires et fermeture d'un emploi budgétaire), 3 au Conseil Municipal du 29 novembre, (5 ouverts et 2 fermés), aujourd'hui on en ouvre 5 dont 4 qui prendront effet au 1<sup>er</sup> février. Donc au 1<sup>er</sup> janvier 2018, je ne les compte pas. C'est pourquoi, je vous dis qu'il y a eu 21 postes de créés au cours de l'année 2017. Et quand je prends votre budget primitif 2018, situation au 1<sup>er</sup> janvier 2018 je trouve 193,72 cases ouvertes et quand je prends le budget 2017 je trouve 179.01 emplois budgétaires soit une différence 14.71 alors qu'il en a été créé vingt et un. Vous m'expliquez cette différence.

**Madame Le Maire** : Je vous propose que vous nous fassiez passer vos éléments chiffrés, on va regarder d'où vient ce delta, il y a forcément une explication. Mais ce n'est parce qu'on a créé des postes qu'on a forcément mis quelqu'un dessus.

**Monsieur CHAIGNE** : Je ne vous parle pas de ça, on est bien d'accord, vous me prenez toujours pour un débile.

**Madame le Maire** : Je ne me permettrai pas, je ne suis pas comme ça.

**Monsieur CHAIGNE** : Pas vous.

**Jean Michel BOUSQUET** : Il y a effectivement une explication et on vous l'apportera au prochain conseil.

**VOTE : 22 voix POUR, et 7 voix CONTRE**

|               |                                                             |
|---------------|-------------------------------------------------------------|
| <b>266/17</b> | <b>PLAN DE FORMATION 2014/2019 – PROPOSITION - DECISION</b> |
|---------------|-------------------------------------------------------------|

Rapporteur : Daniel DUCLOS

**Daniel DUCLOS** : Il s'agit d'une évolution de la réglementation qui impose maintenant que le plan de formation qui était soumis jusqu'à présent au seul avis du Comité technique doit désormais faire l'objet d'une adoption au Conseil Municipal. C'est pourquoi on vous propose un plan de formation pour 2014-2019. C'est un plan qui est amené à mener à bien la formation au sein de la collectivité et il s'articule autour de 6 objectifs :

- L'accueil du public

- *L'hygiène et la sécurité*
- *La maîtrise de l'informatique*
- *Les pratiques professionnelles*
- *La santé*
- *Les postures professionnelles*

*La collectivité entend poursuivre l'évolution de la qualité des services rendus aux administrés. Une attention particulière est portée aux formations « hygiène et sécurité » avec 14 agents formés au Sauvetage Secourisme du travail depuis 2016, 63 agents sont formés aux premiers secours, 59 agents sont formés à la manipulation des extincteurs, 1 agent est formé au Service Sécurité Incendie et Assistance à la Personne. Certaines formations intéressent plus particulièrement les services techniques avec des formations aux habilitations électriques pour 11 agents, les CACES (autorisation de conduite pour 9 agents), les Formations Initiales Minimales Obligatoires de transport de marchandises et de voyageurs, la formation Certiphyto pour 10 agents des espaces verts. La formation HACCP intéresse la restauration et les nouveaux agents en restauration. Sont également prises en compte à ce titre les formations des assistants de prévention et les membres du CHSCT.*

*La maîtrise informatique est destinée à acquérir les connaissances de base sur le traitement de texte et tableur mais aussi à se perfectionner ou à acquérir la connaissance et la pratique des logiciels métiers.*

*Les pratiques professionnelles concernent la connaissance fondamentale des règles de droit public et la formation à la rédaction administrative mais aussi des journées professionnelles d'échange entre agents de différentes collectivités exerçant le même métier.*

*Le cinquième objectif, la santé s'attache à permettre aux agents qui utilisent des produits et des substances à le faire en connaissance des risques et des précautions à prendre.*

*Les postures professionnelles ont pour but de permettre aux agents de découvrir ou redécouvrir les règles et les valeurs du savoir-être professionnel : valeur du service public, droits et obligations du fonctionnaire. Elles permettent aussi l'harmonisation des pratiques et la transmission du savoir.*

*D'autres agents comme les emplois d'avenir ou emplois aidés bénéficient de formations destinées à les accompagner dans leurs projets professionnels.*

*Le Comité Technique Paritaire ayant donné un avis favorable sur ce plan de formation le 10 septembre 2014, il est proposé au Conseil Municipal de valider ce plan de formation et d'autoriser Madame Le Maire à en poursuivre la mise en œuvre.*

## **VOTE : UNANIMITE**

C'était donc notre dernière délibération, je vous rappelle que vous ne devez pas partir car nous avons des documents à vous faire signer. Je voulais vous souhaiter à tous et à toutes d'excellentes fêtes de fin d'année. Qu'elles vous permettent de passer de bons moments en famille ou entre amis, reposez-vous bien, et donc on se donne rendez-vous l'année prochaine, le 24 Janvier 2018 pour le Conseil et la commission juste avant.

**Anne GOURVENNEC**  
Secrétaire de Séance

**Andréa KISS**  
Maire du Haillan